



Révision du Règlement Local de Publicité

Les orientations

L'analyse des dispositifs publicitaires existants sur le territoire mentonnais, réalisé dans le cadre du diagnostic, a fait ressortir les grands axes sur lesquels appuyer la révision du RLP pour améliorer le cadre de vie de la commune.

Par ailleurs, le PADD du PLU approuvé prévoit, en orientation n°1, la protection du patrimoine bâti et naturel de la ville. L'orientation n°4 prévoit quant à elle la mise en valeur et le développement d'une économie locale.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la délibération de prescription de la révision du règlement local de publicité ainsi que ceux du PADD du PLU, la commune a défini plusieurs orientations en matière de publicité extérieure.

Orientation n°1 : Réduire les nuisances visuelles et protéger la qualité du patrimoine naturel et bâti

Cette orientation vise à améliorer le cadre de vie et à préserver la qualité des paysages et des éléments patrimoniaux de la Ville qui constituent un moteur important de l'attractivité touristique de Menton. L'objectif est également d'assurer une meilleure visibilité des activités économiques de la commune.

- Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs publicitaires en interdisant la publicité sur la voie ferrée et ses abords ainsi que sur les voies publiques et sur les espaces naturels.
- Améliorer la qualité des axes structurants du territoire :
 - » Moduler les formats publicitaires et leur densité.
 - » Veiller à l'entretien des panneaux publicitaires.
- Réglementer comme le règlement actuel les possibilités d'expression liées à l'organisation de manifestations ou pour de l'événementiel.
- Mieux encadrer les enseignes sur façade, posées et/ou scellées au sol afin d'améliorer la lisibilité des façades commerciales et l'identification des commerces.
- Permettre une meilleure visibilité des enseignes situées en partie inférieure du Port de Garavan.
- Prendre en compte l'architecture des bâtiments protégés au Plan Local d'Urbanisme.

Orientation n°2 : Ajuster le zonage du RLP approuvé en 1994

Cette orientation vise à créer un nouveau zonage adapté aux enjeux du territoire et cohérent avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé.



Révision du Règlement Local de Publicité

Demarche et contenu

Les objectifs de la réforme

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », a induit une **réforme importante** de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Son objectif majeur est :

- de lutter contre les nuisances visuelles ;
- de réduire les consommations énergétiques ;
- de concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

La nouvelle réglementation apporte un **cadre plus restrictif** à ces dispositifs tout en permettant le développement de nouveaux supports de publicité (ex : écrans numériques). Elle simplifie et clarifie par ailleurs leur régime d'autorisation et redéfinit les compétences en matière d'instruction et de police de l'affichage, entre l'Etat et les communes.

Les prescriptions des RLP ne peuvent, à présent, pas être moins restrictives que la règle nationale.

Compte tenu des évolutions du contexte urbain et économique du territoire mentonnais et afin de répondre à l'actualisation du règlement par rapport aux évolutions législatives et réglementaires, par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal de Menton a prescrit la révision du RLP.

La révision du RLP

La réglementation nationale encadre le droit d'exprimer et de diffuser des informations et idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes, dans l'objectif de limiter leur impact sur notre cadre de vie et de protéger les sites les plus sensibles.

Cependant certaines de ces dispositions peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales d'un territoire.

Les objectifs généraux définis par la commune sont de :

- définir ou redéfinir des zones de publicité restreintes ;
- définir ou redéfinir les règles de densité ;
- définir ou redéfinir des règles relatives à la publicité lumineuse ;
- mettre en cohérence les zonages avec les zones de bâtiments protégés du PLU ;
- réduire les nuisances visuelles que peuvent



constituer certains équipements lorsque des entrées de ville, des quartiers ou des paysages remarquables sont en cause ;

- prendre en compte et respecter dans ce nouveau document global les orientations de la loi Grenelle ;
- créer, si nécessaire, une réglementation adaptée à des secteurs spécifiques comme le port, la zone d'activités du Haut-Careï ;
- participer, tout en le respectant, à l'attractivité du bord de mer ;
- prendre en compte la réglementation du secteur sauvegardé.

La Municipalité mentonnaise exprime sa volonté de conserver l'effet protecteur du RLP de 1994 tout en permettant le **développement économique et touristique** de son territoire.

La Ville a fait de la **protection de son patrimoine**, tant bâti que naturel, un axe majeur de son projet d'aménagement et de développement durables lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La qualité de l'intégration de la publicité extérieure est donc primordiale pour l'image de la Ville de Menton.

Ainsi, le RLP permet aux maires, soucieux de protéger le cadre de vie et de réduire la pollution visuelle, d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire. Il leur permet de prendre les compétences de la police de la publicité et donc de s'assurer de la bonne application de leur projet.

Une construction en 2 grandes phases

1) Le rapport de présentation

De manière transversale, il expose un diagnostic issu de l'analyse du contexte urbain, économique, touristique, patrimonial et paysager. Il est accompagné d'un diagnostic des dispositifs publicitaires existants. Le document permet

alors de dégager les enjeux, d'énoncer les objectifs de la commune et les orientations. Enfin, il explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

2) La traduction réglementaire

Le dispositif réglementaire du RLP comprend des dispositions graphiques (plan de zonage) et des dispositions écrites (le règlement). Le règlement contient l'ensemble des dispositions écrites applicables aux différentes zones qui ont été délimitées sur le plan de zonage.



Révision du Règlement Local de Publicité

Présentation du diagnostic

Un patrimoine bâti et naturel remarquable

Le patrimoine paysager, architectural, culturel et environnemental de la commune de Menton constitue le grand cadre paysager et participe à l'identité communale.

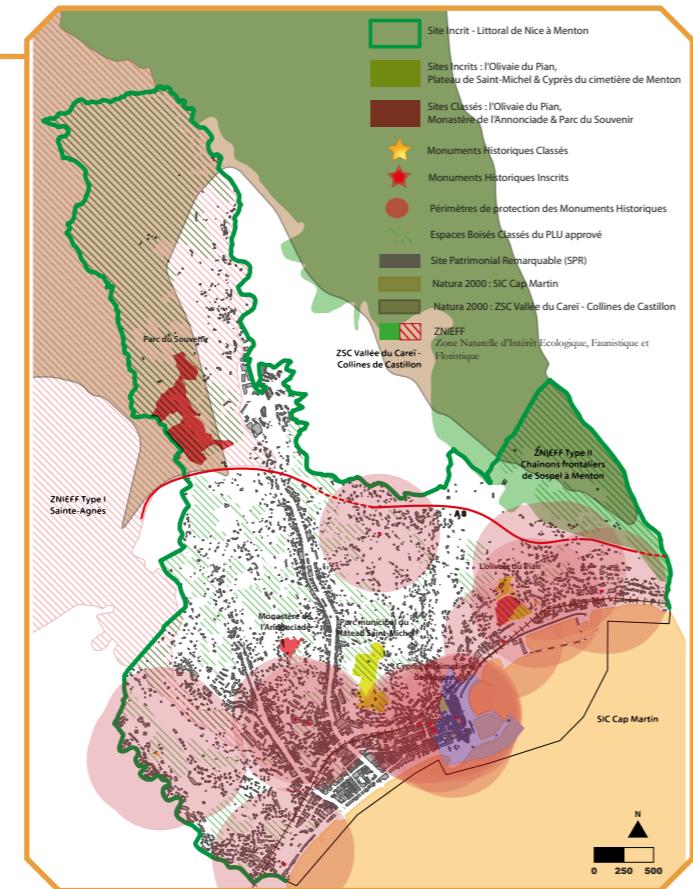
Les éléments ponctuels emblématiques de l'architecture mentonnais et les éléments naturels remarquables contribuent fortement à l'attractivité touristique et à la renommée de la commune.

L'introduction de la publicité sur le territoire mentonnais par le RLP

La commune de Menton fait intégralement partie du site inscrit « Littoral de Nice à Menton », créé par arrêté ministériel du 20 mars 1973.

Il s'applique donc sur le territoire communal une servitude de protection des Sites et des Monuments Naturels, nécessitant, pour toute opération, l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sans la dérogation permise par l'article L.581-8 du Code de l'Environnement et la réalisation d'un Règlement Local de Publicité, tous les dispositifs de types publicitaires et préenseignes seraient interdits sur l'ensemble du territoire.



Le parc de publicité existant

La publicité et les préenseignes

Des mesures très protectrices ont conduit à une présence très limitée de la publicité dans certains secteurs de la commune. La publicité et les préenseignes sont localisées en grande partie le long du littoral et dans la vallée du Careï.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol représentent la majorité des dispositifs recensés. Bien que le RLP de Menton ait autorisé ces types de dispositifs, ils restent impactant pour le paysage au regard de leur format.

En site patrimonial remarquable seuls les mobiliers urbains dont la publicité est réservée à l'annonce de spectacles, de manifestations culturelles, sportives, sociales ou économiques sont présents (des mât porte-affiches et les abris bus).



Les enseignes

Le centre-ville de Menton recense de nombreuses enseignes. Certaines enseignes sont particulièrement qualitatives notamment les enseignes bandeau réalisées en lettres et signes découpés, de différentes teintes. Elles sont implantées en harmonie respectant l'architecture des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées.

Les enseignes perpendiculaires au mur peuvent avoir un impact important en terme de paysage urbain notamment dans les ruelles étroites du centre-ville.

En dehors du centre-ville et notamment dans la vallée du Haut-Careï, les enseignes sont beaucoup plus présentes. Elles sont multipliées sur les murs des établissements, ce qui rend difficile la lisibilité de la publicité extérieure.



Révision du Règlement Local de Publicité

Les enjeux en matière d'affichage publicitaire

Garavan et l'entrée de Ville Est

- Maintenir une pression publicitaire limitée ;
- Permettre une meilleure visibilité des enseignes situées en partie inférieure du Port de Garavan ;
- Concilier valorisation paysagère et lisibilité économique ;
- Préserver le cadre paysager remarquable de la zone en précisant les périmètres et réglementations spécifiques.

- » Secteur globalement bien préservé
- » Quelques excès sur la densité et les surfaces cumulées

Le centre-ville et ses abords

- Préserver la qualité des vues remarquables ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée aux abords du centre historique ;
- Maintenir une valorisation de l'image de la ville et du patrimoine architectural ;
- Préserver la visibilité des activités économiques en harmonisant la qualité des enseignes.

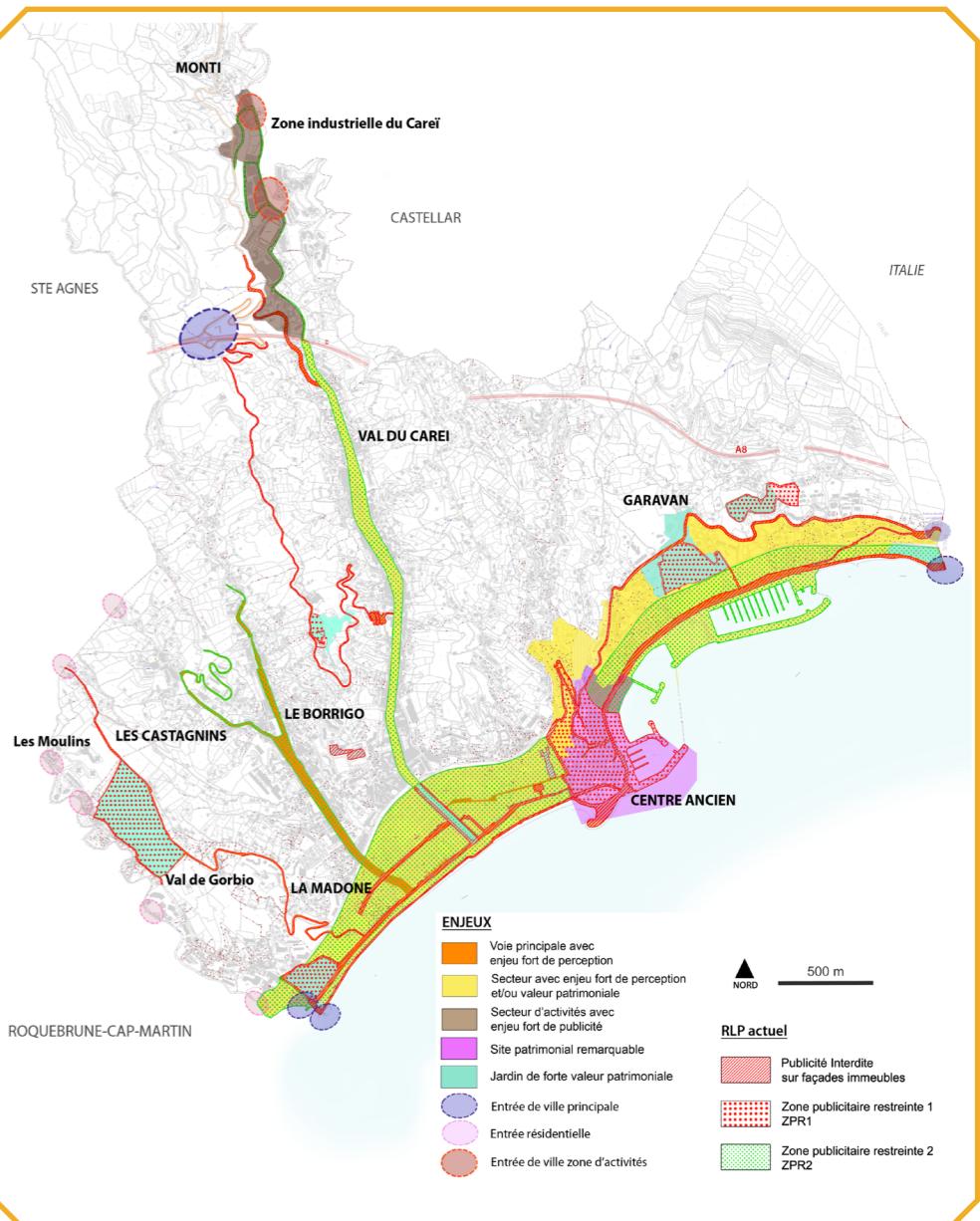
- » Respect global des règles très strictes du SPR et vues remarquables préservées
- » Enseignes qualitatives
- » Dispositif grand format à limiter

Le Haut-Careï et l'entrée de Ville Nord

- Faire évoluer le périmètre ZPR2 afin d'englober les établissements existants ;
- Valoriser la qualité des entrées de ville ;
- Répondre aux besoins des acteurs économiques en terme de lisibilité ;
- Concilier valorisation paysagère et lisibilité économique.

Les vallons urbains

- Assurer une lisibilité économique des activités sur la zone ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le secteur du Borrigo.



- » Le Borrigo peu soumis à la pression publicitaire
- » Dispositif grand format à limiter

Le Val de Gorbio et les entrées de Ville Ouest

- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le secteur ;
- Préserver l'environnement paysager de la zone.
- » Secteur préservé et essentiellement résidentiel
- » Percées visuelles protégées